



**Arrêté temporaire n°24-AT-0048
Portant réglementation de la circulation**

RUE PERE DALIN, RUE DU PUY BELIN et RUE AUGUSTE GIRARDEAU

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 16/04/2024 émise par CHARIER TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2024 au 06/05/2024 RUE PERE DALIN, RUE DU PUY BELIN et RUE AUGUSTE GIRARDEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, en fonction du planning de travaux, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE PERE DALIN, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- 5414 RUE PERE DALIN
- RUE DU PUY BELIN
- 2 RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE DU PUY BELIN jusqu'à la RUE PERE DALIN.

Article 2

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, pendant la fermeture de la rue du Père Dalin, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : à l'intersection de la PLACE DU COMMERCE et de la RUE PERE DALIN et RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DES OLIVETTES.

Article 3

À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 06/05/2024, pendant la fermeture de la rue Auguste Girardeau, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE PERE DALIN jusqu'à D9A
- D9A, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la RUE DES PRIMEVERES
- RUE DES PRIMEVERES, de D9A jusqu'au 4
- ALLEE DES PLATANES
- RUE DES PRIMEVERES, du 40 jusqu'à la RUE DU PUY BELIN
- RUE DU PUY BELIN, de la RUE DES PRIMEVERES jusqu'au SQUARE LAURENCE DE FROIDFOND
- SQUARE LAURENCE DE FROIDFOND, de la RUE DU PUY BELIN jusqu'à la RUE ABBE EUGENE DURAND
- RUE ABBE EUGENE DURAND, du SQUARE LAURENCE DE FROIDFOND jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP.

Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21/04/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- CHARIER TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES:

Itinéraires de déviations

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

